

Réunion d'information sur le COVID-19 en audioconférence vendredi 20 mars à 10h00 – menée par : Gaëtan RUDANT Directeur Régional de la DIRECCTE Ile-de-France et Catherine PERNETTE Directrice régionale adjointe et Responsable du pôle Politique du Travail

Pour l'URIF CFTC au téléphone : Laura Sainrimat, Christophe Maratray , Brigitte Desindes, Bernard Hayat.

Présentation des participants - Point sur les mesures adoptées

Identification des principaux problèmes liés au COVID-19 et au confinement, pour les employeurs comme pour les salariés.

CFDT : Mme Soler

Situation difficile et particulière, fort manque de protection des salariés qui doivent travailler malgré le confinement. Comme dans l'ensemble du pays il y a un fort manque de masques et gels hydro alcooliques ce qui pose problèmes pour la mise en place des « mesures barrières » au sein des entreprises.

Le dialogue social est en forte baisse, en effet, les délégués du personnel et les autres représentants des salariés ne peuvent plus assurer leurs missions, bien que les besoins en CSSCT soient très fort vu la situation actuelle.

Se pose aussi la question des employeurs qui ne jouent pas le jeu et poussent davantage leurs employés à poser des RTT ou des jours de congés, plutôt que de recourir au chômage partiel, fortement sollicité par les pouvoirs publics.

De plus, les entretiens préalables au licenciement sont maintenus, il serait bon de voir si un report peut être effectué.

En effet, les conseillers du salarié, ne peuvent pas pour le moment se déplacer.

Il y a également certaines tensions qui commencent à apparaître notamment entre salariés en télétravail et salariés devant prendre le risque d'aller au travail.

Un autre intervenant de la CFDT : Diego

Il y a en effet un manque de clarté sur certains secteurs, pour savoir qui a un poste essentiel ou non-essentiel, les secteurs ne sont pas clairement définis.

CPME (confédération des petites et moyennes entreprises) :

Grâce à un suivi à distance des adhérents employeurs, il ressort quelques questions concernant la sauvegarde de l'activité, le délai de paiement, les cas de refus d'activité partiel, il y a beaucoup d'incompréhension.

Sans oublier que c'est l'employeur qui a la responsabilité de protection du salarié.

CGT :

Le même problème se fait ressentir : le conflit entre salariés en télétravail et ceux qui doivent travailler comme à l'habitude, le risque est la volonté de se mettre en grève de ces derniers, car il n'y a pas assez de mesures de protections prises au sein de leurs entreprises.

Il ne faut pas non plus oublier les salariés les plus précaires : intérimaires, intermittents...

Les procédures de licenciement étant toujours en cours, les élus syndicaux ne pourraient-ils pas avoir un droit de circulation pour continuer à assister les salariés et faire perdurer le dialogue social ?

OS patronale (nom non identifié)

Dans quelles conditions les salariés peuvent-ils arrêter l'activité ? Même si les mesures de protection sont respectées, il n'y a plus de commandes, plus de livraisons de matériel. Le BTP n'est pas éligible à l'activité partielle ou en télétravail, la situation est très anxiogène pour les entrepreneurs.

CFTC : Brigitte DESINDES Vice-présidente de l'URIF-CFTC

La situation est grave, il faut également penser à la reprise d'activité. Il faudra accompagner au mieux l'ensemble des entreprises.

Dans les grandes entreprises le télétravail fonctionne bien.

Il faut davantage définir qui doit travailler, avec quelles mesures de protection... ? Ceux qui travaillent doivent avoir un maximum de protection, c'est essentiel.

La gestion au jour le jour est un peu précaire. Il faut que les procédures de licenciement soient arrêtées durant la période de confinement.

BTP

Le constat est que 80 à 90% des chantiers sont arrêtés, la mise en place des mesures barrières est, dans certaines structures, impossible à mettre en place : il faudrait reprendre les chantiers en mode dégradé, notamment pour les chantiers urgents et d'intérêts prioritaires. Le BTP espérait 50% des effectifs, la réalité est beaucoup plus en dessous de cela.

Des questions se posent également pour la concurrence : magasins fermés VS le e-commerce. La régularisation des prix doit être respectée

→ **Monsieur RUDANT** admet un problème de lisibilité sur les mesures à adopter données par le gouvernement. Il précise également que les activités économiques sont maintenues pour ne pas ajouter une crise sociale et économique à la crise sanitaire.

Par ailleurs, un commerce essentiel à besoin de multiples domaines pour justement continuer à fonctionner : une boulangerie a besoin de producteurs de farine, de transporteurs, fabricants de sacs, électricité... Cette poursuite d'activité doit se faire mais pas à n'importe quel prix.

A ce jour, la DIRECCTE Ile-de-France recense 51 millions d'heures de demandes d'autorisation d'activité partielle – pour 113 000 salariés. Simplification de la procédure : Réponse de la DIRECCTE sous 48h. Dispositif pour sécuriser les salariés.

Implication de la CRAMIF et des OPP BTP pour la protection des salariés.

En résumé :

Manque d'information, de matériel (gel + masque), les pouvoirs publics doivent être plus réactifs auprès des entreprises. Les employeurs doivent être plus tolérants sur les procédures en cours et respecter en priorité les mesures de protection.

Prochaine audio conférence : vendredi 27 mars 2020 à 10h.

Fin de l'audio conférence à 11h45.

Union Régionale Ile de France CFTC